



**SÉJOUR À BUT NON LUCRATIF
(SANS EXERCER UNE ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE)**

DÉPÔT DU DOSSIER SUR RENDEZ-VOUS :

<input type="checkbox"/>	Formulaire de demande de permis de séjour temporaire à but non lucratif (formulaire EX 01).
<input type="checkbox"/>	Formulaire 790, code 052, attestant l'acquittement des frais correspondant à la demande ci-dessus.
<input type="checkbox"/>	2 formulaires de demande de visa national, dûment renseignés et signés par le demandeur, ou par les parents ou tuteurs du demandeur si celui-ci est mineur. 2 photos d'identité récentes (en couleur, sur fond blanc, format 3x4, de face, visage complètement dégagé) à coller aux emplacements prévus à cet effet sur les formulaires.
<input type="checkbox"/>	Passeport valable au moins 1 an (original et photocopie complète).
<input type="checkbox"/>	Photocopie du document d'identité (CIN) et du livret de famille.
<input type="checkbox"/>	Demandeurs non marocains résidant au Maroc : original et photocopie de leur autorisation de séjour au Maroc.
<input type="checkbox"/>	Demandeurs âgés de 16 ans ou plus : extrait de casier judiciaire récent (datant de moins de 3 mois) délivré par les autorités compétentes du ou des pays où l'intéressé a résidé au cours des 5 années précédant le dépôt du dossier. Ce document doit être revêtu de l'apostille de La Haye. S'il est délivré dans une autre langue que l'espagnol, il devra être accompagné d'une traduction assermentée en espagnol.
<input type="checkbox"/>	Certificat médical récent (délivré dans les 3 derniers mois) attestant que le demandeur <u>n'est atteint d'aucune des maladies susceptibles d'avoir des répercussions graves sur la santé publique tel qu'indiqué dans le Règlement sanitaire international (RSI) de 2005.</u> Cette phrase doit apparaître sur le certificat médical. Celui-ci doit être délivré par un professionnel figurant sur la liste des médecins agréés par le Consulat, disponible sur le site web du Consulat (lien en fin de document). Si le certificat médical est rédigé dans une autre langue que l'espagnol, il devra être accompagné d'une traduction assermentée en espagnol.
<input type="checkbox"/>	Justificatif(s) attestant que le demandeur dispose des ressources suffisantes pour assurer ses propres frais de séjour et d'hébergement, ainsi que, s'il y a lieu, ceux de sa famille, sur l'ensemble de la période pendant laquelle il souhaite résider en Espagne, sans exercer aucune activité professionnelle, ou qu'il dispose d'une source de revenus périodique SANS AVOIR À EXERCER UNE ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE. Le demandeur doit justifier au moyen de documents probants qu'il dispose de ressources suffisantes ou, le cas échéant, qu'il perçoit des revenus périodiques, lesquels ne proviennent pas de l'exercice d'une activité professionnelle de sa part et doivent être obtenus légalement. Il doit également produire la preuve qu'il effectue ses déclarations d'impôts conformément à la loi de son pays d'origine. <ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> Ressources nécessaires pour couvrir les frais de séjour et d'hébergement du demandeur : justificatif(s) attestant qu'il dispose d'une somme mensuelle en euros équivalente à 400% de l'IPREM (indice espagnol de référence), soit, pour l'année 2018 : 2 151,36 euros/mois, ou somme équivalente en devises.<input type="checkbox"/> Ressources nécessaires pour couvrir les frais de séjour et d'hébergement des membres de la famille : justificatif(s) attestant que le demandeur dispose pour chacun d'entre eux d'une somme mensuelle équivalente à 100% de l'IPREM (indice employé en Espagne), soit, pour l'année 2018 : 537,84 euros/mois. Montant total des ressources : le demandeur doit disposer d'une quantité mensuelle calculée comme indiqué ci-dessus pour la durée totale du séjour sollicité.
<input type="checkbox"/>	S'il y a lieu : autorisation de l'Office des changes du ministère de l'Économie et des Finances du Maroc pour le transfert de devises en Espagne (autorisation de virements mensuels ou pour l'acquisition d'un bien immobilier s'il achète un logement en Espagne).
<input type="checkbox"/>	Justificatif d'hébergement en Espagne.
<input type="checkbox"/>	Assurance maladie, publique ou privée, souscrite auprès d'une compagnie habilitée à exercer en Espagne.
<input type="checkbox"/>	Demande présentée par des religieux (postulants et novices) : attestation du ministère de la Justice espagnol que l'Église, la confession, la communauté religieuse ou l'ordre religieux dont ils relèvent, figure au registre des institutions religieuses dudit ministère (<i>Registro de Entidades Religiosas</i>).

REMARQUES IMPORTANTES

	Le demandeur de visa ne doit pas se trouver en situation irrégulière en Espagne. S'il est en situation irrégulière en Espagne, son dossier de demande de visa ne sera pas traité. Dans tous les cas, sa demande sera rejetée.
DEMANDE DE RENDEZ-VOUS	Pour déposer leur dossier, les demandeurs de visa doivent prendre rendez-vous en appelant le Service Accueil, au 4545 (depuis un portable Maroc Telecom) ou au 2525 (portable Méditel).
DÉLAI DE TRAITEMENT	3 MOIS
DÉPÔT DU DOSSIER	Le demandeur doit présenter personnellement sa demande de visa. Uniquement dans des cas exceptionnels et pour des raisons justifiées, il pourra être accepté que le dossier soit déposé par un représentant dûment accrédité, auquel cas une procuration établie par acte notarié devra être produite. Les mineurs doivent être accompagnés de leurs parents ou tuteurs. Pour les mineurs, la demande de visa peut être déposée par un représentant dûment accrédité.
TRADUCTION	Les documents rédigés dans une langue autre que l'espagnol ou le français doivent être accompagnés d'une traduction en espagnol. Les traductions doivent être effectuées par un traducteur assermenté agréé.
FRAIS DE DOSSIER	60 EUROS, À PAYER EN DIRHAMS MAROCAINS (660 DH) + les frais correspondant à la demande d'autorisation de séjour temporaire.
PHOTOCOPIES	Chaque document original doit être accompagné d'une photocopie. Pour les documents devant être revêtus de l'apostille de La Haye, la photocopie sera réalisée <u>après</u> apposition de l'apostille sur l'original.
RETRAIT DU VISA	Le titulaire du visa doit venir le retirer en personne dans un délai de 2 mois à compter de la notification. Pour les mineurs, le retrait peut être effectué par leur représentant.
ENTRETIEN	À tout moment de la procédure, le Consulat peut requérir la présence physique de l'intéressé et, s'il le juge nécessaire, le convoquer à un entretien personnel.
DEMANDEURS NON MAROCAINS	Présenter l'original et une photocopie du titre de séjour au Maroc.
L'AMBASSADE PEUT DEMANDER QUE SOIT PRÉSENTÉ TOUT AUTRE DOCUMENT / RAPPORT SUPPLÉMENTAIRE.	